

ADOPTION de l'ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 956 II/2 du 19 Novembre 1951

Le Maire donne lecture du rapport.

*Vu et soumis à l'approbation
de M. le Juge
M. Denis le 9 janvier 1952
P. le Secrétaire Général
le Chef de bureau délégué
Signé: Gavarini*

Saint-Denis, le 4 Décembre 1951

Mesdames,
Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander d'adopter pour les employés titulaires de la Commune de Saint-Denis à compter du 1er Janvier 1952, l'arrêté préfectoral^(*) du 19 Novembre 1951 modifiant l'arrêté n° 159 II/2 du 19 Février 1951 fixant la rémunération des employés titulaires communaux./.

(*) n° 956 II/2

Le Maire Adjoint,
Signé: YVELON ROZEAU

Mme AMEAIN déplore de voir que les employés communaux n'ont pas bénéficié des mêmes avantages que ceux de l'administration qui ont perçu des rappels de solde importants qui leur ont permis certaines réalisations.

M. PARIS. - Nous avons fait l'impossible pour donner satisfaction à notre personnel, qui le mérite; notre budget ne nous permet malheureusement pas de faire plus. Je crois que nous n'avons rien à nous reprocher sur ce point.

Le Maire met aux voix l'adoption de l'arrêté préfectoral n° 956 II/2 du 19 Novembre 1951.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
M. Denis le 11 janvier 1952
P. le Préfet et par délégué
le Secrétaire Général
Signé: Ferrouse*